

Together for humanity
Ensemble pour l'humanité
Juntos por la humanidad
معاً من أجل الإنسانية



CD/07/5.1
Original : anglais
Pour décision

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
23-24 novembre 2007

MIGRATION INTERNATIONALE

RAPPORT
ET
PROJET DE RÉOLUTION

Document établi par la Fédération internationale
en consultation avec le CICR et les Sociétés nationales

Genève, octobre 2007

MIGRATION INTERNATIONALE

Note d'information

Cette note retrace l'historique d'un projet de résolution sur la migration internationale proposé pour adoption au Conseil des Délégués 2007 (voir annexe).

Les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) fournissent protection et assistance aux populations déracinées depuis les origines du Mouvement. Le sujet a déjà été traité en diverses occasions à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (*résolution XXI, Manille 1981 ; résolution XVII, Genève 1986 ; résolution 4A, Genève 1995 et Objectif 2.3 du Plan d'action de la XXVII^e Conférence internationale, Genève 1999*) et au Conseil des Délégués (*résolution 9, Budapest 1991 ; résolution 7, Birmingham 1993 ; résolution 4, Genève 2001 ; résolution 10, Genève 2003*).

Toutefois, les informations reçues en retour des différentes composantes du Mouvement montrent que ces décisions statutaires ne donnent pas toujours au Mouvement des orientations suffisantes sur la façon d'aborder, dans son action, la situation des personnes ayant besoin d'assistance et de protection au cours de leurs mouvements migratoires. Ces décisions visent principalement les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés et, dans une moindre mesure, les personnes qui se déplacent pour des raisons autres que la persécution ou un conflit armé.

Depuis quelques décennies, un nombre croissant de personnes quittent leur pays d'origine pour des raisons sociales, économiques et environnementales. Beaucoup se trouvent dans des situations où elles ont un besoin urgent d'assistance et de protection humanitaires. De nombreuses composantes du Mouvement ont été sensibles aux besoins des migrants vulnérables (en particulier des migrants en situation irrégulière), et leur viennent régulièrement en aide. Les activités varient d'un pays à l'autre, suivant le mandat des différentes composantes du Mouvement et le contexte national. Jusqu'à présent, cette assistance n'a pas été guidée par un engagement statutaire de toutes les composantes du Mouvement.

Les récentes conférences régionales de la Fédération – la VII^e Conférence régionale européenne (20-24 mai 2007, Istanbul, Turquie) et la XVIII^e Conférence interaméricaine (4-7 juin 2007, Guayaquil, Équateur) – ainsi que la X^e Conférence méditerranéenne (27-31 mars 2007, Athènes, Grèce), ont mis la migration au centre de leurs discussions et renouvelé l'engagement d'améliorer le sort des migrants vulnérables.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soutient déjà des personnes se trouvant à différents stades du cycle migratoire dans des pays d'origine, de transit et de destination par des activités dans les domaines suivants :

1. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent un rôle comme acteurs humanitaires dans le domaine de la migration, c'est-à-dire comme auxiliaires des pouvoirs publics dans la gestion des conséquences humanitaires, ou en fournissant des services en exécution d'un contrat. L'action menée pour atténuer la vulnérabilité et répondre aux besoins des migrants devrait, suivant le contexte national, prendre en compte les activités dans les domaines suivants :
 - **assistance humanitaire** : par exemple, fourniture de vivres, d'abris et de vêtements, soins de santé, premiers secours ; soutien psychosocial ;

- **protection** : rétablissement des liens familiaux, par exemple, conseils d'ordre juridique et administratif, lutte contre l'exploitation et les tromperies, information sur les risques de l'immigration illégale, surveillance des conditions de détention et du traitement des détenus ;
 - **intégration et réinsertion** : par exemple, services d'accueil, aide à l'insertion professionnelle, activités visant à favoriser la participation et la solidarité sociale (par ex. volontariat au sein de la CR/du CR).
 - **sensibilisation** : mise en évidence de la perspective humanitaire dans laquelle sont prises les décisions de politique générale, lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, promotion des normes internationales relatives à la protection des migrants.
2. La Fédération internationale a pour rôle d'aider les Sociétés nationales à « améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables », ce qui, dans le contexte de la migration, comprend tous les migrants vulnérables, quel que soit leur statut juridique. Il incombe à la Fédération de soutenir les Sociétés nationales dans leurs efforts pour développer et renforcer leurs capacités afin de répondre aux besoins des personnes touchées par la migration ; de faciliter les échanges de connaissances entre les Sociétés nationales et différentes composantes du Mouvement ; d'encourager une coopération accrue dans le cadre des activités en faveur des migrants et des rapatriés dans les pays d'origine, de transit et de destination ; et de renforcer les partenariats avec les acteurs de l'extérieur travaillant dans ce domaine.
3. Le rôle du CICR à l'égard des migrants complète en général celui des Sociétés nationales et de la Fédération internationale. Dans les situations de conflit armé, les migrants sont, en tant que personnes civiles, protégés par le droit international humanitaire (DIH), tout comme les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays par le conflit. Le CICR répond à leurs besoins en fonction de leur vulnérabilité particulière, s'il y a lieu. Dans d'autres situations de violence, le CICR peut offrir ses services pour aider des migrants. Il a aussi un rôle et des compétences spécifiques dans le domaine de la protection. En tant que coordonnateur et conseiller technique dans le domaine du rétablissement des liens familiaux en particulier, il peut fournir des services techniques aux Sociétés nationales sur des questions telles que les disparitions de migrants durant le voyage et la gestion des restes humains. Il peut aussi orienter et conseiller les Sociétés nationales désireuses d'entreprendre des activités en faveur de migrants détenus ou liées à une autre question de protection.

À la demande des conférences régionales d'Istanbul et de Guayaquil, la Fédération internationale a fait de la migration un point distinct de l'ordre du jour de son Assemblée générale (2007), qui devrait charger le Conseil de direction d'élaborer pour la Fédération une politique relative à la migration, en mettant à profit le savoir-faire du CICR dans les domaines relevant de sa compétence. Le CICR s'est lui aussi investi davantage dans les questions de la migration, que ce soit dans ses opérations dans certains pays ou par ses conseils et son appui à d'autres partenaires du Mouvement. La Fédération, avec l'appui du CICR, a rédigé un document d'information sur la migration à l'intention de l'Assemblée générale.

La « Stratégie relative au rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » et la documentation qui s'y rapporte, établies par le CICR à l'intention du Conseil des Délégués 2007, présentent aussi un intérêt pour les discussions sur la migration.

Ces discussions au prochain Conseil des Délégués devraient avoir pour résultat de renforcer encore la capacité et la volonté de toutes les composantes du Mouvement de réaliser leur objectif commun : *veiller à ce que les migrants qui ne bénéficient d'aucune forme adéquate de protection et d'assistance reçoivent l'aide dont ils ont besoin, quel que soit leur statut, et préserver ainsi leur vie, leur santé et leur dignité.*

PROJET DE RÉSOLUTION

MIGRATION INTERNATIONALE

Le Conseil des Délégués 2007,

rappelant et réaffirmant les résolutions sur des sujets relatifs à la migration, adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution XXI, Manille 1981 ; résolution XVII, Genève 1986 ; résolution 4A, Genève 1995 et Objectif 2.3 du Plan d'action de la XXVII^e Conférence internationale, Genève 1999) et par le Conseil des Délégués (résolution 9, Budapest 1991 ; résolution 7, Birmingham 1993 ; résolution 4, Genève 2001),

tenant compte des rôles et des mandats respectifs des différentes composantes du Mouvement qui sont décrits dans les Statuts du Mouvement et dans l'Accord de Séville et s'inspirent des Principes fondamentaux du Mouvement,

1. **reconnaît** que la migration est un problème complexe et multiforme, qui touche aujourd'hui tous les pays du monde ;
2. **appelle** les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) à s'efforcer d'attirer davantage l'attention sur les conséquences humanitaires de la migration aux niveaux international, régional, national et local ;
3. **salue** la décision de l'Assemblée générale de la Fédération d'établir une politique relative à la migration pour les Sociétés nationales¹, notant qu'elle mettra à profit le rôle spécifique, l'expérience et le savoir-faire du CICR dans le rétablissement des liens familiaux et d'autres questions de protection, en particulier celle des personnes privées de liberté, et **demande** à la Fédération internationale de faire rapport à ce sujet au Conseil des Délégués en 2009 ;
4. **tient compte** des précédentes résolutions sur le rétablissement des liens familiaux et de leur pertinence dans le domaine de la migration ;
5. **demande** au CICR, en consultation étroite avec la Fédération et les Sociétés nationales, d'élaborer des lignes directrices pour les Sociétés nationales travaillant, ou souhaitant travailler, dans des lieux où des migrants sont détenus, en se fondant sur le travail déjà entrepris sur cette question par le CICR et plusieurs Sociétés nationales, et de faire rapport à ce sujet au Conseil des Délégués en 2009 ;
6. **approuve** les orientations générales données dans la note d'information concernant les rôles respectifs des différentes composantes du Mouvement dans le domaine de la migration transfrontières ;

¹ En 2003, la Fédération internationale a adopté une « *Politique relative aux réfugiés et autres personnes déplacées* ». Cependant, les réactions des Sociétés nationales montrent que cette politique ne leur donne pas des orientations suffisantes sur la façon d'aborder, dans leur travail, la situation des personnes devenues vulnérables par suite de la migration.

7. **demande** au CICR et à la Fédération internationale de soutenir, conformément à leurs mandats respectifs, les efforts des Sociétés nationales pour accéder aux migrants en détresse, quel que soit leur statut, et leur apporter une aide humanitaire impartiale sans être pour cela pénalisées ;
8. **invite les** Sociétés nationales à se servir des moyens dont elles disposent comme auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire pour engager un dialogue avec eux afin de clarifier leurs rôles respectifs face aux conséquences humanitaires de la migration, notant que, tout en agissant en leur qualité d'auxiliaires, les Sociétés nationales seront en mesure de fonder leur assistance strictement sur la vulnérabilité et les besoins humanitaires et de conserver en tous temps leur indépendance et leur impartialité sans être mêlées au débat sur les aspects politiques, économiques et sécuritaires de la migration ;
9. **appelle** les diverses composantes du Mouvement à promouvoir dans ce contexte, conformément à leurs mandats respectifs, le respect du droit international, notamment du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit relatif aux réfugiés et du droit humanitaire ;
10. **demande** aux diverses composantes du Mouvement de coopérer, conformément à leurs mandats respectifs, à l'établissement de stratégies de sensibilisation aux conséquences humanitaires de la migration ;
11. **demande** à la Fédération internationale, aux Sociétés nationales et au CICR d'assurer, conformément à leurs mandats respectifs, une coopération et une coordination étroites à l'intérieur et à l'extérieur du Mouvement pour fournir l'assistance et la protection nécessaires aux personnes vulnérables tout au long du cycle migratoire, y compris le retour et la réinsertion.